

STATUT D'AMENDEMENT N^O 2006-1

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Création du Conseil des normes actuarielles
et de la Direction de la pratique actuarielle)**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis que, en vue d'améliorer le processus actuel d'établissement des normes de l'Institut, les responsabilités actuelles de la Direction des normes de pratique devraient être réparties entre deux entités distinctes, soit le Conseil des normes actuarielles, chargé d'assurer la révision et l'élaboration des normes de pratique, et la Direction de la pratique actuarielle, responsable d'assurer la révision et l'élaboration des documents relatifs à la pratique ne constituant pas des normes de pratique;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté de cette question lors de sa réunion du 19 avril 2006, et qu'il a reçu, le 11 mai 2006, copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 11 mai 2006 et joints à la présente, soit l'Annexe A (anglais) et l'Annexe B (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de leur confirmation par les membres le 30 juin 2006 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.